

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 mai 1958.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant revision du titre VIII de la Constitution et à préparer, par la convocation d'une « table ronde » des représentants des populations associées et par l'engagement de la procédure de revision constitutionnelle nécessaire, la réunion ultérieure d'une Constituante fédérale.

PRÉSENTÉE

Par M. Léo HAMON

Sénateur.

(Renvoyée à la Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La nécessité d'une révision fondamentale des relations de la Métropole avec les Territoires d'Outre-Mer est admise par tous : la situation créée par l'application de la loi-cadre oriente l'évolution vers un fédéralisme dont il reste à tirer les conséquences.

En omettant de le faire assez rapidement et en laissant les exigences de la logique prendre la forme de revendications opposées à la métropole, on ne ferait que rendre les solutions plus difficiles et la réussite elle-même aléatoire.

Mais il serait certainement erroné de vouloir imposer aux Territoires d'Outre-Mer une structure donnée : il ne faut pas que nos compatriotes ultra-marins puissent estimer qu'ils subissent un statut octroyé qu'ils voudraient nécessairement ensuite faire modifier.

Leur participation à la définition des nouvelles formes constitutionnelles doit être assurée. Sans doute dira-t-on que les représentants de ces populations siègent déjà au Parlement mais c'est un fait qu'ils y sont très minoritaires et, c'est un autre fait, que le vote de nouveaux textes par ce Parlement ne représenterait pas psychologiquement la novation fondamentale donnant aux populations d'Outre-Mer — à leurs dirigeants comme à leurs masses — d'avoir participé activement à l'élaboration d'une charte nouvelle.

Il faut donc une conférence extraordinaire associant aux représentants de la métropole les représentants des populations d'Outre-Mer, en particulier les Vice-Présidents du Conseil du Gouvernement, avec éventuellement ensuite la réunion extraordinaire d'une Constituante fédérale.

Rien ne servirait d'ailleurs de vouloir définir nous-mêmes unilatéralement le projet d'une association confédérale avec les anciens Etats associés (Indochine) ou ayant eu avec la France des liens particuliers (Tunisie, Maroc). C'est évidemment avec ces Etats que doivent être négociés les liens qui nous uniront.

Le rôle de notre Constitution devra être simplement de permettre aux pouvoirs publics de conclure les accords nécessaires qu'ils prévoiraient et d'adhérer aux institutions.

En d'autres termes, la revision de la Constitution, qui s'impose pour les relations avec l'Outre-Mer, n'est pas une revision tendant à substituer aux dispositions de fond d'autres dispositions de fond. Elle doit être une revision de la procédure de revision permettant de réaliser par modifications du Titre VIII les coopérations à forme nouvelle seules capables de répondre aux exigences présentes.

Une première revision doit donc porter sur la procédure avant même que de traiter le fond.

Tels sont les motifs pour lesquels nous avons l'honneur de vous soumettre la proposition de résolution suivante:

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement:

1° A réunir une conférence préparatoire des représentants qualifiés de la France métropolitaine et des populations d'Outre-Mer afin d'examiner les modalités futures d'une association organique dans un ensemble France-Outre-Mer;

2° A déposer un projet de loi tendant à réviser le Titre VIII de la Constitution et à engager la procédure constitutionnelle de revision de tous autres articles nécessaires pour permettre la réunion ultérieure d'une Constituante fédérale afin d'établir une Communauté fédérale entre la France européenne et l'Outre-Mer, ainsi que la création d'institutions communes avec certains Etats devenus indépendants mais ayant appartenu à l'Union française ou ayant été rattachés à elle par des liens particuliers.